

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

Arrêté du 23 avril 2018 relatif à l'habilitation de DAHER AEROSPACE en matière de conformité au règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications

NOR : TRAA1810475A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT);

Vu le règlement (UE) n° 748/2012 de la Commission du 3 août 2012 établissant des règles d'application pour la certification de navigabilité et environnementale des aéronefs et produits, pièces et équipements associés, ainsi que pour la certification des organismes de conception et de production;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 133-5, D. 121-7 et D. 133-19 à D. 133-19-3;

Vu l'arrêté du 18 avril 2011 relatif à la licence de station d'aéronef;

Vu la demande de DAHER AEROSPACE référence 18081bg du 21 mars 2018;

Considérant que permettre à DAHER AEROSPACE de détenir des privilèges en matière de conformité au règlement de l'UIT constitue une mesure cohérente par rapport aux privilèges d'émission de laissez-passer qu'il détient en tant qu'organisme de conception et de production, en application du règlement (UE) n° 748/2012 susvisé pour les aéronefs sous marques provisoires, et que cette mesure constitue une simplification administrative,

Arrête:

Article 1^{er}

DAHER AEROSPACE est habilité à délivrer une attestation de conformité de l'installation radioélectrique de bord au règlement de radiocommunications de l'UIT pour les aéronefs sous marques provisoires auxquels il délivre un laissez-passer en application du règlement (UE) n° 748/2012 susvisé.

Article 2

DAHER AEROSPACE élabore des procédures qui définissent les modalités des vérifications à réaliser en vue des activités qui lui sont confiées aux termes de l'article 1^{er} et soumet ces procédures à l'approbation du ministre chargé de l'aviation civile.

Article 3

Le ministre chargé de l'aviation civile peut procéder, ou faire procéder par un organisme de son choix, à toute vérification utile auprès de DAHER AEROSPACE concernant les activités réalisées au titre du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation est accordée sans limitation de durée.

Lorsqu'une carence est constatée dans le respect des obligations et des engagements qui ont prévalu à la délivrance de l'habilitation, celle-ci peut être suspendue par le ministre chargé de l'aviation civile ou retirée, et dans ce dernier cas, après que DAHER AEROSPACE a été mis en mesure de présenter ses observations.

Article 5

L'arrêté du 26 janvier 2017 relatif à l'habilitation de SOCATA en matière de conformité au règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications est abrogé.

Article 6

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 23 avril 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,
P. CIPRIANI